

Inalco - Droits d'inscription et tarifs de scolarité 2026/2027 (v. 29/06/2026)

Rappel :

L'**inscription administrative (IA)** est à effectuer obligatoirement avant chaque rentrée universitaire et doit être validée dans les délais fixés par le Président de l'Inalco. Pour finaliser son inscription administrative, chaque étudiant doit fournir tous les justificatifs requis et s'acquitter des droits d'inscription. Seule l'inscription administrative confère le statut d'étudiant. Elle permet d'effectuer les inscriptions pédagogiques, de suivre les enseignements, et de se présenter aux examens correspondant aux inscriptions pédagogiques et d'obtenir la délivrance du diplôme après délibération du jury compétent

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), une démarche obligatoire

En application des dispositions de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, chaque étudiant qui envisage de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur en formation initiale doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. Cette attestation avec un numéro CVEC est communiquée à l'étudiant à l'issue de sa déclaration en ligne sur la plateforme dédiée <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Ce numéro est indispensable pour réaliser ensuite l'inscription administrative, que ce soit en ligne ou en présentiel

Pour l'année 2026-2027, le montant de la CVEC est fixé à 105€.

Des cas d'exonération de la CVEC existent : étudiants boursiers, étudiants bénéficiant du statut de réfugié, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, étudiants demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire... Si au moment de la déclaration, les étudiants n'ont pas connaissance de la décision leur permettant de solliciter une exonération, ils doivent régler la CVEC et peuvent, par la suite, demander le remboursement de la CVEC auprès du CROUS dans les délais indiqués sur la plateforme dédiée de la CVEC

A/ Diplômes nationaux en formation initiale :

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur.

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les montants pour l'année universitaire 2026/2027 ont été transmis aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche le 23 juin 2026.

Les droits d'inscription sont annuels, et doivent être acquittés par année d'inscription. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€).

Les taux réduits s'appliquent (1) :

- Aux étudiants inscrits à l'Inalco selon le dispositif de césure prévu aux [Articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation](#) ;
- Aux étudiants préparant à l'Inalco plusieurs diplômes nationaux (Licence, Master, Doctorat) : ceux-ci s'acquittent des droits d'inscription au taux plein pour le diplôme de niveau le plus élevé et les autres droits d'inscription au taux réduit;
- Par dérogation aux deux alinéas précédents, les étudiants en Licence qui sont autorisés, sans avoir totalement validé une année d'études, à s'inscrire dans l'année de Licence du niveau supérieure (AJAC), s'acquittent seulement les droits afférents à l'année d'études dans laquelle ils ont été autorisés à s'inscrire
- En cas d'inscription dans un diplôme national à l'Inalco et un diplôme d'établissement de l'Inalco, le diplôme national constitue l'inscription principale ;

1/ Montants annuels 2026/2027 des droits d'inscription pour les diplômes nationaux applicables aux étudiants communautaires.

Diplômes nationaux L,M,D	DI taux plein (en euros) applicables aux étudiants (communautaires)	DI taux réduit (1) (en euros) applicables aux étudiants (communautaires)
Licence	178	118
Double Licence Arabe /Hébreu	296 = (178 taux plein + 118 taux réduit)	236 = (118 + 118)
Master	255	167
Doctorat	398	265
Habilitation à diriger les recherches	398	265

2/ Droits d'inscription différenciés pour les diplômes nationaux applicables étudiants internationaux extra-communautaires

Références :

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur.

Diplômes nationaux L,M,D	DI taux plein (en euros) applicables aux étudiants (extra-communautaires)	DI taux réduit (1) (en euros) applicables aux étudiants (extra-communautaires)
Licence	2 902	1 934
Double Licence Arabe /Hébreu	4 836 = (2 902 + 1 934)	3 868 = (1 934 + 1 934)
Master	3 950	2 633
Doctorat	398	265
Habilitation à diriger les recherches	398	265

4/ Montants annuels des frais de scolarité en apprentissage pour les diplômes nationaux préparés à l'Inalco.
CFVE du 27 février 2026 – CA du 13 mars 2026

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique régi par le Code du travail dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis. Il permet à l'apprenti d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation théorique, en vue d'obtenir un diplôme.

L'étudiant en apprentissage (apprenti) est inscrit à l'Inalco au titre de la formation initiale. La totalité des frais d'inscription est à la charge de l'employeur. La CVEC est en revanche à la charge de l'apprenti.

L'apprenti est salarié de l'entité publique ou privée qui l'emploie. Il perçoit un salaire pendant toute la durée de son contrat de travail, y compris pendant les périodes de formation théorique.

Diplôme L,M,D	Total frais de scolarité en apprentissage par année (en euros)
Master 1 et 2 Management et Commerce international	7500 (inclus les DI de 255 euros en FI)
Master 2 Relations internationales	9600 (inclus les DI de 255 euros en FI)

B/ Diplômes d'établissement en formation initiale - CFVE du 27 février 2026 – CA du 13 mars 2026

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

[Article L. 613-2 du code de l'éducation](#) ;

[Décret n°90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'Institut national des langues et civilisations orientales](#)

Les tarifs de scolarité des diplômes d'établissement sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€). En cas d'inscription dans plusieurs diplômes d'établissement, les 34€ de frais de bibliothèque qui ne sont dus qu'une fois.

A ces tarifs de scolarité, peuvent s'ajouter des frais spécifiques d'enseignement à distance (EAD) pour les diplômes dont les enseignements sont dispensés entièrement à distance.

Pour les diplômes dont les enseignements sont assurés en mode comodal, l'Inalco n'applique pas de frais spécifiques EAD. *Comodal : ensemble d'activités pédagogiques où chaque étudiant peut, à tout moment, choisir le mode de formation, en présence ou à distance (synchrone ou asynchrone), qui lui convient le mieux.*

Diplôme d'établissement	Tarif de base (en euros) 23 euros de frais de dossier inclus	Frais de bibliothèque (en euros) (2)	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Diplôme de langue (DL 1, 2, 3 et 4) Diplôme de civilisation (DC)	295	34		329
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (DC Islamologie DL Hébreu DL Arabe DL Malgache)	699 (inclus frais EAD)
Diplôme de langue et civilisation (DLC 1, 2, 3 et 4)	405	34		439
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (DLC Malgache)	809 (inclus frais EAD)
Diplôme d'initiation (Arabe, Chinois, Russe)	405	34		439
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (Initiation à l'arabe)	809 (inclus frais EAD)
Diplôme intensif (Arabe, Russe)	1180	34	/	1214
Diplôme professionnel de Commerce International et Langues Orientales (DP CILO)	1180	34	/	1214
DU Hospitalité, Médiations, Migrations (H2M)	144	34	/	178 (tarif aligné sur les droits de scolarité de Licence)
DIU Islamologie (FI)	130	34	370	534 (inclus frais EAD)
DIU Islamologie (FC)	665	34	370	1069 (inclus frais EAD)
Certificat de langue, et certificat de langue et civilisation	206	34	/	240
			370 (CLC inuktitut)	610 (inclus frais EAD)

C/ Formations non diplômantes - CFVE du 27 février 2026 – CA du 13 mars 2026

1/ Formations conférant le statut d'étudiant

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Formation	Tarifs (dont frais de bibliothèque (34 €) et frais de dossiers (23€))
Préparation à l'agrégation (Arabe, Japonais)	255 (tarif aligné sur les droits de scolarité de Master)

N.B. la préparation à l'agrégation de chinois relève de la formation continue

2/ Formations ne conférant pas le statut d'étudiant

Formation	Tarif par semestre (en euros)
Français Langue Etrangère – Inal'FLE	870

Formation	Tarif de base par année (en euros) (23 euros de frais de dossier inclus)	Frais de bibliothèque	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Formation Inuktitut à distance pour francophones	400	/	70	470
Passeport Langues O'	466	34	/	500
Passeport Préparation au concours MEAE	466	34	/	500

3/ Inscription à une Mineure de Licence, de Master ou de Doctorat

Mineure 4 cours	150 euros (dont 23 euros de frais de dossier)
--------------------	---

Sont concernés par le paiement des frais d'inscription dans une Mineure de l'Inalco les étudiants régulièrement inscrits, pour l'année universitaire considérée, en Licence, Master ou Doctorat dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France, en dehors de convention d'accueil en cours de validité entre l'Inalco et leur établissement d'origine.